

Commune de TULETTE



Permission de voirie : SPIE CityNetworks

La maire de la ville de TULETTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande en date du 20 octobre 2025 par laquelle la société SPIE CityNetworks basée à AIX-EN-PROVENCE (13) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le chemin de SAINT-LÉGER OUEST à Tulette,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

ARRETE N°151-2025

Article 1 : La société SPIE CityNetworks est autorisée à procéder aux travaux suivants sur le chemin de SAINT-LÉGER OUEST :

1. La création d'une tranchée GC sur 1065 m (absence de réseaux = pas de DICT),
2. La pose de conduites 3ø45mm
3. La pose d'une chambre télécom.

Article 2 : Le chemin de SAINT-LÉGER OUEST ne pourra être occupé par SPIE CityNetworks que conformément aux dispositions suivantes : du 3 NOVEMBRE au 5 DÉCEMBRE 2025 et sous respect de l'arrêté municipal n°140-2025 du 23/10/2025 dont SPIE CityNetworks et ORANGE sont bénéficiaires.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux devront être achevés pour le 5 décembre 2025. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire (SPIE CityNetworks) devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

DESTINATAIRES :

- SPIE CityNetworks,
- Le centre technique municipal.



Fait à Tulette,
Le 03-11-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ